



N° 3 - 22 décembre - 14 h

Table des matières

Début officiel de la vaccination contre la COVID-19	1
Chantale Boivin s'adresse aux employés en CHSLD	2
Prise de rendez-vous pour la vaccination contre la COVID-19	2
Transport sur le site de vaccination	2
Modalités de rémunération lors de la vaccination contre la COVID-19	2
Ligne téléphonique dédiée à la vaccination contre la COVID-19	4
Sécurité et efficacité du vaccin contre la COVID-19	4
Démystifier les mythes sur les risques de la vaccination	5
Règle de soins infirmiers (RSI) : Vaccination contre la COVID-19	5
Gratuité du vaccin contre la COVID-19	6

Où s'informer?

Ligne téléphonique

Dédiée aux employés, aux gestionnaires et aux médecins : **1 833 681-0870**

Adresse courriel :

02.ciuss.vaccination.covid19@ssss.gouv.qc.ca

Information sur la vaccination au Québec :

- Déroulement de la vaccination contre la COVID-19
- Vaccin contre la COVID-19
- Processus de développement d'un vaccin

Site Internet du CIUSSS



Groupe officiel - Facebook

Début officiel de la vaccination contre la COVID-19

La campagne de vaccination régionale débute officiellement aujourd'hui au CHSLD De la Colline.

Si tout se déroule comme prévu, nous devrions être en mesure de vacciner les résidents du CHSLD de la Colline et les employés des CHSLD du Saguenay-Lac-Saint-Jean les 22, 23, 24 et 26 décembre prochains.

Pour cette première phase de vaccination, rappelons que le CHSLD De la Colline a été désigné pour distribuer les toutes premières doses du vaccin.

Chantale Boivin s'adresse aux employés en CHSLD

Pour le lancement de la campagne de vaccination contre le COVID-19 dans notre région, madame Chantale Boivin, directrice du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées, a souhaité faire parvenir un petit message à l'ensemble des employés en CHSLD du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les remercier de leur investissement dans notre système de santé.

Elle tenait également à les encourager à participer en grand nombre à cette importante campagne de vaccination, leur parler des possibles effets secondaires et également du processus de rendez-vous pour obtenir son vaccin.

> [Découvrez la vidéo](#)

Prise de rendez-vous pour la vaccination contre la COVID-19

La répartition des rendez-vous pour le personnel en CHSLD sera établie selon une séquence logique afin d'assurer le maintien des soins et service auprès de la clientèle. Ainsi, tous les employés d'un même CHSLD ne seront pas systématiquement vaccinés dans la même journée.

La vaccination de ces employés sera répartie sur quelques jours. Les employés concernés des CHSLD recevront un appel et un rendez-vous de vaccination sera octroyé.

Transport sur le site de vaccination

Afin de vous déplacer vers le site de vaccination, différents scénarios vous sont proposés (voir le tableau avec les scénarios à la page suivante). Ces règles sont applicables seulement pour la période de vaccination au CHSLD De la Colline.

Si vous avez besoin d'utiliser un moyen de transport en commun, communiquez avec votre gestionnaire. Ce moyen de transport est à prioriser pour les employés en CHSLD d'Alma, Roberval et Dolbeau. Pour les employés de ces secteurs qui désirent tout de même utiliser leur véhicule personnel, un montant forfaitaire a été déterminé (voir le tableau avec les scénarios à la page suivante).

Comme la distance de 2 mètres à l'intérieur d'un véhicule est difficile à respecter, il est déconseillé de faire du covoiturage avec une personne qui n'habite pas à la même adresse que la nôtre pour se déplacer vers le site de vaccination.

Modalités de rémunération lors de la vaccination contre la COVID-19

La campagne de vaccination au sein de notre région commençant aujourd'hui, il est important, pour nous, de préciser les modalités de rémunération applicables quant à cette importante étape dans notre lutte contre la COVID-19.

Comme indiqué ci-dessus, **l'ensemble des employés concernés des CHSLD recevra un appel et un rendez-vous de vaccination leur sera octroyé.**

Ce rendez-vous pour la vaccination s’inscrit dans l’un des 5 scénarios présentés ci-dessous. Nous vous invitons à vous y référer afin de prendre connaissance des conditions de rémunération liées à votre situation.

Si vous avez des questions, n’hésitez pas à communiquer avec votre gestionnaire.

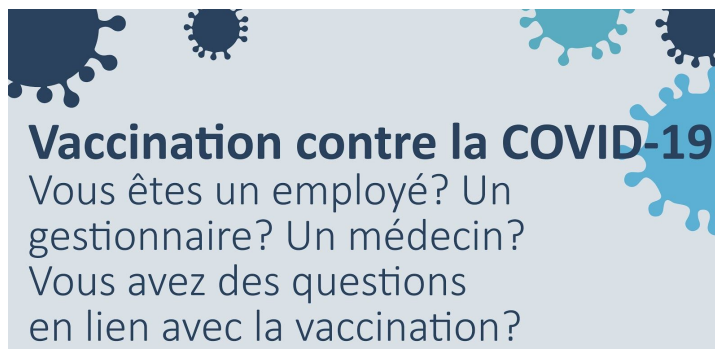
Scénario	Rémunération	Kilométrage
1. Vaccination réalisée durant le quart de travail	La personne salariée sera rémunérée comme si elle était au travail.	Secteur de Saguenay : si un déplacement est requis à l’extérieur du port d’attache - remboursement selon les modalités applicables en vertu de la politique locale en vigueur à l’établissement. Secteurs du Lac-Saint-Jean :
2. Vaccination réalisée immédiatement avant ou après le quart de travail	Une compensation financière correspondant au temps nécessaire à la vaccination sera attribuée, et ce, à taux simple.	
3. Vaccination réalisée lors d’une journée de congé (férié, vacances ou en congé hebdomadaire)	La personne salariée sera rémunérée comme elle l’aurait été lors de son congé (aucune rémunération additionnelle). Une rémunération à taux simple est également prévue pour le temps de transport. <i>L’employeur pourrait demander à la personne salariée de se faire vacciner lors de son retour au travail après son congé.</i>	Le service de transport en commun est à prioriser. OU Le montant forfaitaire* offert pour les employés qui désirent utiliser leur véhicule personnel est, selon le secteur : Dolbeau : 46,43 \$ (aller-retour) Roberval : 32,50 \$ (aller-retour) Alma : 20,41\$ (aller-retour) <i>*Ce montant forfaitaire a été calculé en fonction des frais en vigueur chez les transporteurs locaux pour un transport par autobus.</i>
4. Vaccination à un autre moment déterminé par l’employeur	Une compensation financière correspondant au temps nécessaire à la vaccination et au temps de transport sera attribuée, et ce, à taux simple.	Précision : ces règles sont applicables seulement pour la période de vaccination au CHSLD De la Colline.
5. Vaccination à un moment déterminé par la personne salariée	Aucune rémunération.	Aucun

D’autres précisions suivront dans les prochains jours.

Merci pour votre habituelle collaboration.

Ligne téléphonique dédiée à la vaccination contre la COVID-19

Pour répondre à vos questions sur la vaccination contre la COVID-19, le CIUSSS met à la disposition de l'ensemble de ses employés une ligne directe où l'on pourra répondre individuellement à vos interrogations en lien avec le vaccin. La ligne téléphonique dédiée aux employés, aux gestionnaires et aux médecins sera en fonction 7 jours sur 7, de 8 h à 16 h.



Vous pouvez joindre une intervenante au **1 833 681-0870**.

Une adresse courriel générique a également été mise en place afin de répondre aux questions entourant la vaccination contre la COVID-19. Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse suivante : 02.ciuss.vaccination.covid19@ssss.gouv.qc.ca

Si vous avez des préoccupations concernant des symptômes apparus après la vaccination, veuillez vous adresser à la ligne d'information pour les employés, 1 833 814-7459, #1.

Une foire aux questions (FAQ) est également en cours d'élaboration afin de répondre aux différentes questions et préoccupations en lien avec la campagne de vaccination contre la COVID-19. Nous vous tiendrons informé dès qu'elle sera disponible.

Sécurité et efficacité du vaccin contre la COVID-19

Le vaccin contre la COVID-19 est approuvé par Santé Canada et est sécuritaire. Il a franchi toutes les étapes nécessaires avant d'être approuvé. Il a fait l'objet d'études de qualité portant sur un grand nombre de personnes. Son efficacité est estimée à 95 %. Les experts suivent de très près toute manifestation indésirable qui pourrait survenir après la vaccination et prennent les mesures pour s'assurer que la population reçoit un vaccin sécuritaire et efficace.

Il est important de se rappeler que le vaccin contre la COVID-19 est recommandé à l'ensemble de la population âgée de 16 ans et plus et plusieurs études se poursuivent pour son utilisation chez les personnes âgées de moins de 16 ans.

Afin d'être efficace, deux doses du vaccin contre la COVID-19 sont nécessaires. Ces deux doses sont administrées par voie intramusculaire.

Démystifier les mythes sur les risques de la vaccination

Avec la vaccination, moins de personnes souffrent de maladies évitables par la vaccination, et les conséquences de ces maladies sont plus rares dans la population. Par conséquent, les avantages de la vaccination paraissent maintenant moins importants que ses risques. La vaccination est donc devenue victime de son succès.

Les risques associés aux vaccins, qu'ils soient réels ou non, inquiètent beaucoup de gens. En fait, plusieurs personnes s'inquiètent plus des risques associés aux vaccins que des risques associés aux maladies que les vaccins permettent d'éviter. Pourtant, les recherches ont prouvé que les risques graves associés aux vaccins sont beaucoup plus rares que ceux qui sont liés aux maladies.

Les vaccins sont d'ailleurs parmi les outils les plus sécuritaires de la médecine moderne. Les normes de sécurité concernant la vaccination sont très strictes. Les recherches ont d'ailleurs prouvé que les risques graves associés aux vaccins sont beaucoup plus rares que ceux qui sont liés aux maladies contre lesquelles ils protègent.

Voir plus d'informations [sur le site du gouvernement du Québec](#) .

Règle de soins infirmiers (RSI) : Vaccination contre la COVID-19

La règle de soins infirmiers (RSI-20) Vaccination contre la COVID-19 est maintenant disponible sur l'intranet CIUSSS, dans la section *Règle de soins* de la Direction des soins infirmiers.

Avant de débiter la vaccination contre la COVID-19, il est obligatoire pour les professionnelles visées par cette RSI, soit l'infirmière, l'infirmière auxiliaire, la CEPI, la CEPIA, CIPS, étudiants en soins infirmiers et étudiants menant à la profession d'infirmière auxiliaire d'en prendre connaissance.

Vous trouverez en annexe les lectures et formations à effectuer afin d'acquérir les connaissances et les compétences pour procéder à la vaccination contre la COVID-19.

La RSI-06 Vaccination contre influenza et pneumocoque a également été mise à jour en lien avec le dernier arrêté ministériel permettant à un plus grand nombre de professionnels de procéder à la vaccination.

[Consulter RSI-06 Procéder à la vaccination « contre l'influenza et le pneumocoque »](#)

[Consulter RSI-20 Procéder à la vaccination contre la COVID-19](#)

Gratuité du vaccin contre la COVID-19

Vaccination contre la COVID-19

Au Québec, le vaccin contre la COVID-19 est gratuit et il est offert uniquement par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Il n'est donc pas possible de se le procurer sur le marché privé.

Toute communication électronique ou téléphonique proposant un vaccin contre la COVID-19 moyennant des frais est frauduleuse.

Pour en savoir davantage sur la vaccination :

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

Votre
gouvernement

Québec

Rappelons que les mesures sanitaires devront continuer à être bien appliquées pendant plusieurs mois après l'arrivée des premières doses de vaccins pour contrôler la transmission de la COVID-19.

Vous êtes un employé? Un gestionnaire? Un médecin?

Vous avez des questions en lien avec la vaccination?

Une ligne téléphonique a été mise en place afin de répondre à vos questions sur la vaccination contre la COVID-19. Une adresse courriel générique a été mise en place afin de répondre aux questions entourant la vaccination contre la COVID-19.

Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse suivante: 02.ciuss.vaccination.covid19@ssss.gouv.qc.ca

7 jours sur 7, de 8 h à 16 h

1 833 681-0870